



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autoroutes

Question écrite n° 85663

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les pratiques de la société d'autoroute SANEF, laquelle essaye de dissuader les usagers d'utiliser le paiement en espèces aux barrières de péage. Ainsi de manière récurrente, les automobilistes en provenance de l'est de la France sont obligés de subir d'importantes files d'attente à la barrière de péage de Reims. Malgré les protestations, la SANEF s'abstient d'ouvrir un nombre suffisant de guichets. Ainsi, le 1er février dernier, seul un guichet était ouvert pour le paiement en espèces à 8 h 30 alors même que le péage prend en compte l'ensemble des usagers de l'autoroute A4 et pas seulement ceux qui sortent à Reims. Faut-il s'étonner dans ces conditions si la file d'attente était de plusieurs centaines de mètres ? Elle souhaiterait qu'il lui indique si des obligations qualitatives ne pourraient pas être imposées à la SANEF.

Texte de la réponse

L'automatisation des gares de péage est liée aux évolutions technologiques des moyens de paiement et à la recherche de l'amélioration de la fluidité du passage au péage. Soucieux que les conditions d'automatisation n'affectent ni le niveau de service ni la sécurité des usagers, l'État a défini les obligations minimales relatives au fonctionnement des gares de péage automatisées et a, en particulier, affirmé la nécessité que toutes les gares de péage mettent à la disposition de l'utilisateur différents modes de paiement, dont les espèces. À la suite des faits évoqués, une étude a été demandée sur les conditions d'exploitation des barrières de péage concernées. Les résultats de cette étude, sitôt disponibles, seront communiqués.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85663

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1499

Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6286